



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE

- Vu la loi 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée et la loi n°84.16 du 11 janvier 1984 modifiée.
- Vu les décrets portant statuts particuliers des personnels enseignants d'éducation et d'orientation.
- Vu le décret 98.915 du 13 octobre 1998.
- Vu l'arrêté ministériel du 20 octobre 2010

ARRETE

Rectorat de l'académie

Département des
personnels enseignants
7^e bureau

Affaire suivie par
Julie VIGNERON

Chef de Bureau

Téléphone
03 20 15 61 52
Fax
03 20 15 62 00
Mél
Julie.vigneron@ac-lille.fr

Cité académique
Guy Debeyre
20 rue Saint Jacques
59 000 Lille

Article 1 : Participants au mouvement intra-académique.

Le mouvement intra-académique concerne les personnels enseignants du second degré, les personnels d'orientation et d'éducation.

Outre les participants volontaires, doivent obligatoirement participer au mouvement :

- Les personnels nommés dans l'Académie à l'issue de la phase inter académique, à l'exception des agents retenus pour les postes spécifiques,
- Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire,
- Les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnels enseignants du premier degré ou du second degré, d'éducation ou d'orientation, ne pouvant être maintenus sur leur poste,
- Les personnels souhaitant réintégrer après une disponibilité, un congé avec libération de poste, une affectation dans un poste en réadaptation ou réemploi, dans l'enseignement supérieur, dans un CIO spécialisé ou en qualité de conseiller pédagogique départemental pour l'EPS,
- Les personnels gérés hors Académie (détachement, affectation en TOM) ou mis à disposition, sollicitant un poste dans leur ancienne Académie.

Article 2 : Les postes offerts au mouvement (en établissement, postes spécifiques intra...) sont consultables sur le serveur académique à compter du 25 mars 2011 :

Code d'accès : <http://siam.ac-lille.fr/mouvement>

Cette liste n'est qu'indicative, l'essentiel des mutations se faisant sur des postes libérés au cours du mouvement.

Article 3 : Saisie des vœux

Les participants saisiront leurs vœux pendant la période du 25 mars 2011 au 11 avril 2011 (maximum 20 vœux).

Tous corps sauf PEGC : sur SIAM via I.PROF

PEGC : <https://bv.ac-lille.fr/lilmac>

Le formulaire de confirmation, dûment signé par l'agent et accompagné des pièces justificatives, devra être remis par les participants à leur chef d'établissement le 11 avril 2011, pour réception au Département des Personnels Enseignants - Service des affectations du Rectorat le 15 avril 2011.



Article 4 : Affichage et contestation de barème.

Pour les personnels à gestion nationale, les barèmes seront affichés sur SIAM via I.PROF pendant la période du 13 mai 2011 au 18 mai 2011.

Pour les PEGC, les barèmes seront affichés sur Internet pendant la période du 3 au 6 mai 2011.

Les demandes de révision de barème devront être formulées par écrit par l'intéressé et adressées au plus tard pour le 16 mai 2011 pour les personnels à gestion nationale, et au plus tard pour le 6 mai 2011 pour les PEGC.

Article 5 : Dossier au titre du handicap ainsi que les dossiers médicaux pour enfant(s).

Les participants au mouvement intra-académique qui désirent bénéficier d'une de ces priorités devront déposer un dossier auprès du Médecin Conseil de l'Académie de Lille avant le 11 avril 2011 – date limite de dépôt.

Article 6 : Les résultats des affectations seront publiés :

- Pour les PEGC à partir du 23 mai 2011 (Internet),
- Pour les autres corps, à partir du 24 juin 2011 sur SIAM via I.PROF.

Article 7 : Les demandes tardives et les modifications de demandes seront prises en compte jusqu'au 25 mai 2011.

Les demandes de révision d'affectation seront prises en compte jusqu'au 28 juin 2011.

Seuls, les motifs suivants pourront être invoqués :

- décès du conjoint ou d'un enfant,
- perte d'emploi du conjoint,
- mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels fonctionnaires,
- mutation imprévisible et imposée du conjoint,
- cas médical aggravé d'un des enfants.

Article 8 : Le Secrétaire Général de l'académie de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille le 4 mars 2011

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Académie

Marie-Jeanne Phillippe
Pierre LUSSIANA